

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le seize décembre ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaëlle LEVEQUE ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES; Sébastien ROME à Ludovic CROS; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Absents :

Fadilha BENAMMAR KOLY, Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI;

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h10 et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Mme le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Mme le Maire informe des décisions du maire prises par délégations depuis le conseil du 16 novembre 2014

63/2014	Contrat de maintenance, logiciel médiathèque, avec la société Archimed	20/11/2014		
64/2014	Attribution du marché "fournitures d'électricité" société COMPTOIR CENTRAL ELECTRICITE/SONEPAR MEDITERRANEE	2/12/2014		
65/2014	Avenant n° 1 au marché d'assurance "dommages aux biens" afin de réviser la superficie déclarée	11/12/2014		

Informations sur les travaux CCL&L

Direction**1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION**

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants doit établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Fadilha BENAMMAR KOLY à 18h30 mn

Direction**2 – PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la Loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) entrée en vigueur le 27 mars 2014, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols devront engager une procédure de révision de leur document avant le 31 décembre 2015, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le futur PLU devra se conformer aux nouvelles exigences définies par la loi ALUR en matière d'urbanisme et de développement durable, mais également au deux Lois Grenelle. Le PLU sera également compatible

aux Plans de Prévention des Risques existants sur la commune (PPRi, PPRmt), et devra intégrer les différents documents de planification, si existants, établis à l'échelle intercommunale, départementale et régionale,

Cette révision permettra notamment à la commune de mettre à jour ses documents annexes, dont les servitudes d'utilité publique, ainsi que de définir des grandes orientations d'urbanisme dans la continuité de l'étude de définition urbaine présentée en conseil municipal le 6 juillet 2011 et qui a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation. Les objectifs principaux sont :

- *Requalification du centre ancien, valorisation du patrimoine culturel, historique, architectural et paysager*
- *Amélioration du cadre de vie et de l'habitat, densification du tissu urbain existant et renforcement de la mixité sociale*
- *Prise en compte de l'environnement : valorisation des cours d'eau (trames bleues) et des espaces végétalisés (trames vertes)*
- *Affirmation de l'identité agricole du territoire et protection des espaces naturels*
- *Maintien du développement économique sur le territoire et renforcement des lieux de formation*

En application de l'article L.300-2 Code de l'Urbanisme, cette procédure de révision devra s'inscrire au sein d'une large concertation avec le public. De ce fait, les modalités de cette concertation, applicables pendant toute la durée des études et jusqu'à la phase arrêt de la procédure, doivent être précisées par le Conseil Municipal.

Mme le Maire propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler ses observations (service urbanisme), disponible aux jours et heures d'ouvertures de la mairie,
- Mise à disposition du public des documents d'étude validés, les actes et pièces du futur PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Mise en ligne d'informations sur le site internet : www.lodeve.com,
- Possibilité de formuler les observations par :
 - o Voie postale en précisant l'objet « Élaboration du PLU » : Mairie de Lodève, Hôtel de Ville, 34700 Lodève
 - o Courriel : ads@lodeve.com
- Permanences de l'adjointe à l'urbanisme durant toute la période de concertation
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Parution dans la presse locale d'un avis informant de la présente délibération et précisant les modalités de concertation décrites ci-dessus,

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du PLU. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal:

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- d'approuver les modalités de concertation avec le public telles que proposées ci-avant,
- de mandater Mme le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure de révision du POS en vue de l'élaboration du PLU,
- de pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.123-6 et codifiée à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs prédéfinis,

Enfin, la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L.121-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, et fera l'objet de mesures de publicités.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI à 18h40

Direction

3 - MISE À L'ÉTUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE DE L'AVAP ET APPROBATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par le préfet assisté de l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La commune de LODEVE avait lancé son projet de ZPPAUP lors du Conseil Municipal du 26/04/2004 Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permet désormais aux communes ayant lancé une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP. La ville de LODEVE s'inscrit dans cette démarche qui va dans le sens de la redynamisation du centre-ville et souhaite désormais achever, conformément à la loi et au décret, son AVAP.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
2. une meilleure concertation avec la population ;
3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme, qui devra être compatible ;

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes spécialisé en Développement Durable et Environnement. Considérant que la commune de LODEVE prescrit la procédure d'élaboration du PLU, il serait judicieux de mener les deux études environnementales (AVAP et PLU) par un même prestataire et en parallèle, afin que les deux procédures soient cohérentes.

En termes de procédure, la chronologie est la suivante :

- La procédure de création de l'AVAP débute par la mise en place d'une Commission Consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières (article L.642.5 du code du patrimoine).
- Dès lors que le document est arrêté, le dossier d'études est soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) avant enquête publique (article L.612.1 du code du patrimoine).
- Le dossier fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (article L.123.16 du code de l'urbanisme).
- Le dossier est soumis à enquête publique (articles L.642.3 et L.642.4 du code du patrimoine).
- A l'issue de l'enquête publique, le projet est soumis à l'accord du préfet avant son approbation finale par la commune.

De plus, il convient donc de constituer dès l'origine la commission consultative locale. Elle comporte un nombre maximum de quinze membres. Le nombre des représentants de la commune ne peut être inférieur à cinq. Les personnes qualifiées sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP de LODEVE :

- Une exposition en mairie sur l'AVAP,
- Parution d'articles dans le journal municipal au fur et à mesure de l'état d'avancement des études,
- Une page spéciale AVAP sur le Site Internet de la ville,
- Une réunion publique dans le quartier concerné
- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler ses observations (service urbanisme), disponible aux jours et heures d'ouvertures de la mairie,

Vu la délibération du 26/04/2004 décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Considérant que l'établissement d'une AVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Lodève ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- de créer en conséquence une commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants élus : (8 élus dont 1 d'opposition)

- Mme Gaëlle LEVEQUE
- Mr Ludovic CROS
- Mme Valérie OLIVER
- Mr David DRUART
- Mr Jean-Marc GONTARD
- Mme Sandrine MINERVA
- Mme Nathalie SYZ
- Mr Jean-Michel KOSIANSKI

Représentants de l'Etat :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ou son représentant

Personnalités qualifiées :

- Le Directeur du CAUE ou son représentant ;
- Le Conservateur du musée de Lodève ou son représentant ;
- Le Président de l'Office du Tourisme ou son représentant;
- Le Président de l'Office de commerce, de l'artisanat et de l'agriculture ou son représentant ;

L'architecte des bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

- d'autoriser Mme le maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP ;
- de décider d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme ;
- de solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP pour son volet environnement.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

4 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DES RYTHMES SCOLAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu , l'article 67 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu , le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles

Vu , le décret n°2013-705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds

Vu , l'article 125 de la loi de finances pour 2014 sur la prorogation des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année

Vu , l'avis de la commission éducation, jeunesse, sport et vie associative

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités proposent une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac met en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis la rentrée scolaire 2014/2015 sur Lodève, dans la mesure où elle a la compétence «ALSH-Périscolaire».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé et une dotation supplémentaire de 40 EUR par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine, soit un total de 90€ x 628 élèves = 56 520€ pour Lodève.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes. A charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent à l'intercommunalité.

Suite au chiffrage par la Ville et par la Communauté de Commune Lodévois et Larzac des coûts de cette mise en place, les surcoûts se répartissent de la façon suivante :

- 80 % pour la CCL&L avec les coûts du personnel d'animation, la coordination et l'acquisition de petits équipements
- 20 % pour la commune avec les surcoûts concernant l'ouverture de l'école le mercredi matin, ainsi que le coût des agents positionnés sur le temps périscolaire (bus, personnel, éducateurs sportifs, agents médiathèque)

Aussi, il est proposé de reverser une partie de la dotation perçue par la ville à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à hauteur de :

$$90\text{€} * 80\% = 72\text{€} \text{ par enfant soit un total de } 72\text{€} * 628 \text{ enfants} = 45\,216 \text{ €}$$

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

5 - APPROBATION DU RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL - ECOLE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu la décision n° 39/2010 du 10 juin 2010 approuvant le montant de la subvention allouée à l'école privée Saint Joseph en 2010,

Vu la délibération n° D.2011-15.09-2.10 du 15 septembre 2011 approuvant le montant de la subvention allouée à l'école privée Saint Joseph en 2011,

Vu les délibérations n° D.2012-09,07-2.15 et D.2012-27-11-2.3 des 9 juillet 2012 et 27 novembre 2012 approuvant le montant de la subvention allouée à l'école privée Saint Joseph en 2012,

Vu le marché de fournitures de fioul, conclu pour la période de 2008 à 2012, par la commune de Lodève pour l'alimentation de ses différents bâtiments communaux mais également celui de l'école Saint Joseph,

Vu le nouveau marché de fournitures de fioul conclu directement avec l'école Saint Joseph en date du 1er octobre 2012, impliquant la prise en charge directe des factures correspondantes.

Considérant que depuis 2010, et pour les années 2010 et 2011, la commune déduisait du montant de la subvention le montant réalisé des consommations de Fioul sur les exercices N-1.

Considérant que pour chacune de ces années, il s'est avéré que le montant des dépenses de fioul ne correspondait pas exactement au montant des dépenses mandatées sur l'exercice, affichant un différentiel en la faveur de la commune de 94€ en 2010 et 2993€ en 2011.

Considérant qu'à compter de 2012, l'école Saint-Joseph assumait directement ses dépenses de fioul et qu'il ne convenait pas de déduire le montant réalisé N-1 de la subvention, soit 8130€.

En conséquence, le montant des réajustements de subvention qu'il convient d'apporter sur ces 3 exercices concernés est de: -94€ -2993€ +8130€ soit 5043€.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver le montant de ces réajustements de subvention sur les exercices 2010, 2011 et 2012 à hauteur de 5043€.

S'agissant de reprise sur les exercices antérieurs, la dépense correspondante sera imputée au compte 658, chapitre 65 du budget principal de la commune.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

6 - AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION HÉRAULT TRANSPORT

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports établissant le rôle des collectivités locales

Vu l'article L.213-11 du Code de l'éducation qui définit les transports scolaires comme étant des services réguliers publics pose le principe suivant : **Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports.**

Vu les articles L.3111-7 et suivants du Code des transports viennent préciser les règles de gestion des transports scolaires en reprenant les dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) consacrées aux transports publics collectifs.

Vu la convention signée en décembre 2011 avec Hérault Transport

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Hérault Transport signé en juin 2013,

CONSIDERANT

* l'avis de la commission « jeunesse, éducation, culture, sports, vie associative »,

* qu'il convient de prendre acte de ces décisions en réactualisant la participation demandée à la ville pour l'année scolaire 2014-2015

Le service de transport scolaire des élèves Lodèvois habitant dans les quartiers excentrés de la ville est effectué par Hérault Transport à la demande de la ville.

Au vu de l'évolution du service, l'évaluation financière d'Hérault Transport pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 37 280,52 € HT soit 41 008,58 € TTC.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

**7 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE**

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder aux ouvertures de crédits en section d'investissement.

Les ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 3 sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Ville

Décision modificative n° 3 - Budget Principal 2014
Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	Budget total 2014 après DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00			-66 900,00		253 100,00
70	PRODUITS DES SERVICES	396 650,00					396 650,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 463 941,00					4 463 941,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 586,00			19 700,00		3 201 286,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 200,00			70 900,00		144 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	-					-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 322,00		6 950,00			9 272,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	-					-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00					315 833,00
	TOTAL	8 753 532,00	0,00	6 950,00	23 700,00	0,00	8 784 182,00
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	130 692,91					130 692,91
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 884 224,91	0,00	6 950,00	23 700,00	0,00	8 914 874,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	Budget total 2014 après DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 855 220,00		6 950,00	9 050,00		1 871 220,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 885 000,00					4 885 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 500,00			67 500,00		1 078 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	335 000,00					335 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 700,00					93 700,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-					-
022	DEPENSES IMPREVUES	65 000,00			-65 000,00		-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 804,91			12 150,00		253 954,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	398 000,00					398 000,00
	TOTAL	8 884 224,91	0,00	6 950,00	23 700,00		8 914 874,91
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-					-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 884 224,91	0,00	6 950,00	23 700,00		8 914 874,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	Budget total 2014 après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	652 546,19		652 546,19					652 546,19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	825 640,00	8 124,97	833 764,97				565 089,00	1 398 853,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	695 056,09	570 000,00	1 265 056,09					1 265 056,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		-					-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-					-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00			50 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00		70 000,00					70 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	398 000,00		398 000,00					398 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							622 845,00	622 845,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 804,91		241 804,91			12 150,00		253 954,91
	TOTAL	2 883 047,19	578 124,97	3 461 172,16	0,00	50 000,00	12 150,00	1 187 934,00	4 711 256,16
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-		-					-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 883 047,19	578 124,97	3 461 172,16	0,00	50 000,00	12 150,00	1 187 934,00	4 711 256,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	Budget total 2014 après DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00		650 000,00			12 150,00		662 150,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 510,00	20 201,25	170 711,25		18 000,00		565 089,00	753 800,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 008 978,00	202 079,85	1 211 057,85		-18 000,00	3 000,00		1 196 057,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	629 500,00	29 377,58	658 877,58			-3 000,00		655 877,58
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00			50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00		315 833,00					315 833,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							622 845,00	622 845,00
	TOTAL	2 754 821,00	251 658,68	3 006 479,68	0,00	50 000,00	12 150,00	1 187 934,00	4 256 563,68
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	454 692,48		454 692,48					454 692,48
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 209 513,48	251 658,68	3 461 172,16	0,00	50 000,00	12 150,00	1 187 934,00	4 711 256,16

Décision Modificative n° 3 - Budget Principal 2014
Présentation par article

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	565 089,00
TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			565 089,00
041	2138	Autres constructions	100 000,00
041	2151	Réseaux de voirie	522 845,00
TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			622 845,00
Total Investissement Dépenses			1 187 934,00

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1321	État et établissements nationaux	565 089,00
TOTAL CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)			565 089,00
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	522 845,00
TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			622 845,00
Total Investissement Recettes			1 187 934,00

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

8 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2015 dans le courant du 1er trimestre 2015 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 37 627 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 252 244 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 157 375 €

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

9 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2015 dans le courant du 1er trimestre 2015 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 19 212 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 21 175 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 0 €

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

10 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2014

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 13 mai 2014, et du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a voté diverses autorisations de programme pour des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'avancée de certains dossiers a modifié les montants totaux des opérations.

En conséquence, il convient de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement comme précisé dans le tableau en annexe.

N° ET INTITULE DE L'AP EN COURS	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Révision de crédits de paiement 2014	CP ouverts au titre de l'exercice N après révision	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices> N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	926 900,00	0,00	926 900,00	648 236,20	0,00		0,00	278 663,80	-
2/ Etudes pour la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00		0,00	47 840,00	-
3/ Installation vidéosurveillance	44 000,00	0,00	44 000,00	43 055,99	0,00		0,00	944,01	-
4/ Bâtiments insalubres	140 000,00	10 000,00	150 000,00	44 747,82	90 740,00	14 512,18	105 252,18	0,00	-
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	639 995,00	0,00	639 995,00	32 000,00	0,00		0,00	607 995,00	-
6/ Etude de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque - Tranche Ferme	1 000 000,00		1 000 000,00	47 861,40	100 000,00	19 000,00	119 000,00	833 138,60	-
7/ Etude pluvial	34 000,00	0,00	34 000,00	14 710,80	19 289,20		19 289,20	0,00	-
8/ Aménagement espace public lycée hôpital	828 190,00	12 000,00	840 190,00	469 409,06	350 000,00	20 780,94	370 780,94	0,00	-
9/ Rénovation des salles et travaux Cinéma	598 000,00	0,00	598 000,00	515 829,33	70 000,00		70 000,00	12 170,67	-
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 120 000,00	6 000,00	1 126 000,00	602 712,36	515 500,00	7 787,64	523 287,64	0,00	-
11/ Travaux cathédrale	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	-
SOUS-TOTAUX AP EN COURS	5 478 925,00	28 000,00	5 506 925,00	2 418 562,96	1 145 529,20	62 080,76	1 207 609,96	1 880 752,08	0,00

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

11 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE CCAS

Rapporteur : Ginette CLAPIER

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget 2014 de la Ville, le Conseil municipal a approuvé l'inscription de crédits à hauteur de 364 000 € au titre de la subvention à verser au C.C.A.S.

A ce jour, un acompte de 300 000 € a été versé et le bilan prévisionnel des comptes 2014 du C.C.A.S. fait apparaître un montant de subvention d'équilibre à hauteur de 364 000 €.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver le montant de la subvention d'équilibre à 364 000 € et le versement au C.C.A.S. du solde de la participation annuelle, soit 64 000 €.

Il est rappelé que la dépense correspondante prévue au budget de la ville sera imputée à l'article 657362.

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

12 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération n° 20140624010 du 24/06/2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève au cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET, mandataire solidaire du groupement conjoint.

Considérant que le co-traitant du groupement Patrick SECONDE, dans le cadre de son départ à la retraite imminent, propose à la commune un co-traitant qui le succèdera dans ses activités, soit la société AR.TO.TEC, représentée par Madame Yolette Adam-Nadeau, gérante.

Considérant que Madame Yolette Adam-Nadeau, ancienne salariée, a bénéficié d'un accompagnement du cabinet Patrick SECONDE dans le cadre d'une transmission programmée fin 2014.

Considérant que tous les membres du groupement conjoint ont approuvé, au préalable, ce nouveau co-traitant par attestations en date du 19 novembre 2014.

Considérant que la prise en compte du changement de ce co-traitant doit faire l'objet d'un avenant au marché.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - TRAVAUX MONUMENT AUX MORTS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2013, la ville de Lodève a approuvé la conclusion de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour l'opération « restauration du Monument aux Morts DARDE »

Cette convention ayant pour objet, conformément aux dispositions du tire premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

Dans le cadre du solde de l'opération dont les travaux sont à ce jour terminés, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat initiale pour ajuster la participation financière aux montants définitifs des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant modification des montants des participations financières.

L'enveloppe financière HT des travaux est la suivante :

	MONTANT HT
TOTAL DEPENSES	192 907,91 €
RECETTES	
Conseil Général	15 000,00 €
DRAC	85 000,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE	92 907,91 €

Ce qui porte le montant de la convention sur le budget principal à 92 907,91 € HT.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tous les actes subséquents.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

14 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC À LA COMMUNE DE LODEVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion de son service courrier, la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac souhaite mutualiser la machine à affranchir de la commune.

La Commune de Lodève prenant en charge l'intégralité des frais correspondants, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention financière entre la Commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac permettant le remboursement par la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac des frais liés à l'affranchissement de son courrier. Ces frais comprennent l'affranchissement mais également les dépenses de location de machine à affranchir proratisées au nombre d'enveloppes affranchies par la communauté de communes du Lodévois & Larzac sur le nombre total.

A cet effet, un code utilisateur sera renseigné dans la machine et permettra à la commune, de comptabiliser le nombre d'enveloppes affranchies par la communauté de communes du Lodévois & Larzac (au tarif en vigueur de la poste) pour en demander le remboursement.

Cette convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour les frais liés à l'affranchissement du courrier.

Vote à l'unanimité

Départ de Raoul MILLAN à 19h30 qui donne procuration à Nathalie SYZ

Pôle Ressources

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LODÈVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-318 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Lodévois et Larzac,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis du Comité technique de la commune en date du 11 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité technique de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, en date du 3 décembre 2014,

Dans le cadre du transfert partiel de la compétence « gestion des ALAE » de la commune vers l'EPCI au 1er janvier 2011 et suite à la mise en place d'Accueils de Loisirs Périscolaires au 1er janvier 2015, il a été convenu de la conservation par la commune du service « Affaires scolaires », ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver:

- le principe d'une mise à disposition du service Affaires Scolaires entre la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, dans le cadre du transfert de compétence périscolaire et de la mise en place des Accueils Loisirs Périscolaires sur la commune de Lodève au 1er janvier 2015,
- le projet de convention de mise à disposition du service affaires scolaires de la commune de Lodève à la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;

et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service affaires scolaires de la commune de Lodève à la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC À LA COMMUNE DE LODÈVE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-318 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Lodévois et Larzac,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité technique de la Commune de Lodève en date du 11 décembre 2014,

Considérant que la mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, certains agents pouvant intervenir tant sur le domaine éducatif que sur le domaine périscolaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver:

- le principe d'une mise à disposition du service Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève, dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire à compter du 1er janvier 2015
- le projet de convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, telle qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;

et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que, dans sa séance du 23/11/2010, le conseil municipal a adopté le transfert de compétences du service Enfance Jeunesse, et notamment la gestion des ALAE.

Dans le cadre de ce transfert de compétence et de la mise en place à compter du 1er janvier 2015, des Accueils de Loisirs Périscolaires sur la commune de Lodève, la commune est amenée à signer des conventions, pour chaque établissement scolaire, avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour l'utilisation des locaux accueillant les activités liées à la compétence intercommunale Enfance Jeunesse et notamment le périscolaire.

Les établissements concernés sont les suivants :

École maternelle Prémerlet
École maternelle Fleury
École maternelle Pasteur
École primaire Prémerlet
École primaire Prosper Gely
École primaire César Vinas

En conséquence, le conseil municipal est sollicité :

- pour approuver la conclusion de ces conventions avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, dont le projet est présenté en annexe,
- pour autoriser le Maire à signer les dites conventions

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

18 - MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À L'ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POUR LES 0-12 ANS, AU BÉNÉFICE DE LA CCL&L DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACCUEIL LOISIRS PÉRISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2015 SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement de la délibération n° D.2010-23.11-3.1 du 23 novembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, de la compétence « action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans » et, suite à la modification de L'article 9-1 des statuts de ladite communauté de communes actant ce transfert, le conseil municipal a approuvé en date du 17 février 2011 l'organisation de la mise à disposition de biens concernés par ces compétences.

A ce jour, au titre de ce même transfert de compétence et dans le cadre de la mise en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P) sur la commune de Lodève au 1^{er} janvier 2015, il convient de mettre à disposition les biens concernés.

Aux termes de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire «la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence».

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, aussi n'est-il pas possible pour le bénéficiaire d'aliéner le bien. En revanche, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire, le renouvellement des biens mobiliers et possède tous les pouvoirs de gestion.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition des biens affectés à l'« action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans », dans le cadre de la mise en place des accueils de loisirs périscolaires (A.L.P) au 1^{er} janvier 2015. Celui-ci sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal susmentionné.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

19 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC À LA COMMUNE - POSTE DE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac,

CONSIDERANT que la commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac souhaitent mutualiser certains postes de direction afin de mener également cette réflexion sur la mutualisation,

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève en date du 11 décembre 2014 ,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en date du 3 décembre 2014,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, attaché territorial, pour l'exercice des fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique à compter du 1er janvier 2015. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

20 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC À LA COMMUNE - POSTE DE DIRECTION DE LA CULTURE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac,

CONSIDERANT que la commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac souhaite mutualiser certains postes de direction afin de mener également cette réflexion sur la mutualisation,

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève en date du 11 décembre 2014 ,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en date du 3 décembre 2014

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec la communauté de communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, attaché territorial, pour l'exercice des fonctions de directeur de la culture à compter du 1er janvier 2015. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

21 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU C.C.A.S À LA COMMUNE - POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac,

CONSIDERANT que la commune, la communauté de communes et le C.C.A.S souhaitent mutualiser certains postes de direction afin de mener également cette réflexion sur la mutualisation,

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève en date du 11 décembre 2014 ,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec le C.C.A.S de Lodève pour la mise à disposition d'un agent en CDI de la fonction publique, rattaché au grade d'attaché territorial, pour l'exercice des fonctions de directeur des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2015. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S de Lodève.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

22 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC - POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - PÔLE RESSOURCES

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac,

CONSIDERANT que la commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac souhaite mutualiser certains postes de direction afin de mener également cette réflexion sur la mutualisation,

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève en date du 11 décembre 2014 ,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en date du 3 décembre 2014 ,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, rédacteur principal 1ère classe, pour l'exercice des fonctions de directeur général adjoint du pôle ressources à compter du 1er janvier 2015. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

La convention sera présentée en Commission Administrative Paritaire, par la commune de Lodève.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

23 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS (SIEL)

Rapporteur : Pierre LEDUC

Afin de réaliser des économies d'échelle, le SIEL souhaite faire effectuer par les services techniques de la Ville de Lodève des petits travaux dans le cadre de leurs compétences.

En effet, les services techniques sont dotés d'agents formés, susceptibles d'assurer de petites interventions.

Afin que le SIEL puisse rembourser à la Ville les prestations effectuées pour son compte, il vous est proposé de conclure avec le SIEL un convention de prestations de services pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter de sa signature.

Il est précisé que le remboursement des travaux réalisés en régie par la Ville, sera effectué, sur présentation au SIEL, d'un état mensuel.

Pour les travaux confiés à des entreprises, le SIEL se chargera de toutes les formalités nécessaires à la passation des marchés correspondants et s'acquittera directement des factures auprès des entreprises.

Il en sera de même pour les fournitures nécessaires non stockées par la ville que le SIEL devra commander et régler directement.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec le SIEL, comme proposée en annexe.

Vote à l'unanimité

Direction

24 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu les changements de grade possibles intervenus au cours de l'exercice 2014, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 31 décembre 2014.

Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des avancements de grade :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 rédacteur principal de 1ère classe
1 adjoint technique de 1ère classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 rédacteur principal de 2ème classe
1 adjoint technique de 2ème classe

et des modifications de fins de contrats sur les emplois non titulaires :

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (1)

emploi avenir

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (4)

C.U.I

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	-1
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	9	1	-1
TOTAL (1)		24	22	1	-1
Animation (2)					
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	0	
TOTAL (2)		3	3	0	0
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	2	2		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1		
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	1	
TOTAL (3)		7	7	1	0
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		8	7	1	-1
TOTAL (5)		10	9	1	-1
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	0		
Chef de service principal 2ème classe	B	0	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique 1ère classe	C	0	0		1
Adjoint technique 2ème classe	C	34	33	2	-1
TOTAL (7)		55	54	2	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		110	106	5	-2

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	17	13	6	-4
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	3	3		
Agents remplaçants	9	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels				
Emplois avenir	5	6		1
TOTAL	57	51	22	-3

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

25 - RÉTROCESSION DE L'ANCIEN SITE DU LYCÉE JOSEPH VALLOT DE LA RÉGION À LA COMMUNE DE LODÈVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CR-14/20.616 approuvée en séance du 28/11/2014 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du lycée Joseph Vallot de Lodève, rendu en sa séance du 1er juillet 2013,

VU l'évaluation des Domaines n° 2014-142V1001 du 1er août 2014,

CONSIDERANT :

- Que jusqu'en mars 2014, le lycée Joseph Vallot occupait deux sites à Lodève, l'un boulevard Gambetta, l'autre boulevard Pasteur (rue Docteur Henri Mas).
- Que suite à la construction de nouveaux locaux rue du Docteur Henri Mas, le lycée a définitivement libéré les locaux du site Gambetta, lesquels avaient été cédés par la Commune de Lodève à la Région par acte notarié du 27 septembre 2010.
- Qu'à présent que les locaux ont été libérés par le lycée, la Commune de Lodève est intéressée par leur rétrocession afin de créer une nouvelle médiathèque et un pôle culturel
- Que le bien immobilier concerné est situé sur la parcelle cadastrée section AD 217, pour une contenance de 3 230 m², en vue de sa rétrocession à titre gratuit.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la rétrocession des locaux de l'ancien lycée, site Gambetta, de la Région à la commune de Lodève à titre gratuit.

Vote à l'unanimité

Direction

26 - REGULARISATION CADASTRALE

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier situé 15 boulevard de la Liberté à LODEVE, une régularisation parcellaire au service du Cadastre du Centre des Impôts Foncier de MONTPELLIER est nécessaire.

En effet, il s'agit de régulariser un bâti ancien surplombant le domaine public, sur une partie de la rue Kleber et débouchant sur le boulevard de la Liberté. Identifié comme un passage vouté, la voie demeurera sous l'emprise du domaine public. Seul le bâti d'une contenance de 29 m² sera cadastré sous la section AB.

Afin d'accomplir cette mise à jour ponctuelle du cadastre, il est nécessaire de procéder à un acte de régularisation auprès du notaire de la commune. Au préalable, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

27 - SERVICE HABITAT - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE HABITAT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2013, la ville de Lodève a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition du service habitat de la communauté de communes du Lodévois & Larzac à la commune de Lodève dans le cadre de la mutualisation de services.

Cette convention ayant pour objet de définir le fonctionnement général et les engagements de chaque collectivité et fixant notamment les modalités de remboursement.

L'article 3 de la convention prévoyait un remboursement de la commune par la diminution de la dotation de compensation versée annuellement par la communauté de communes.

A ce jour, la commune souhaite modifier les dispositions financières en optant plutôt pour un remboursement par reversement de frais à la communauté de communes. En conséquence, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention afin d'acter cette modification.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant et tous les actes subséquents.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45mn